



Vie communale    Projet de Ville    Commerce    Mobilité    Sécurité    Environnement    Urbanisme    Travaux Propreté    Emploi    Logement    Quartier    Sports    Jeunesse    Social    Culture  
Enseignement    Tourisme    civil    International    Finances

## Communiqué Conseil du 27/01/2014



### Conseil communal de la Ville de Liège du lundi 27 janvier 2014

Ce lundi 27 janvier 2014, le Conseil communal de la Ville de Liège, réuni à l'Hôtel de Ville, est amené à se prononcer sur les dossiers suivants :

- Occupation des locaux scolaires
- Plan de cohésion sociale 2014-2019
- Récompenses sportives de la Ville de Liège : modification du règlement
- Le nombre d'habitants augmente en 2013

#### Occupation des locaux scolaires

Devant le débat suscité par la réclamation d'un tarif minimal d'occupation de locaux scolaires aux associations actives dans l'accueil extra-scolaire, le Collège souhaite préciser les éléments du dossier.

Il n'y a jamais eu de volonté du Collège de mettre en difficulté les acteurs de l'accueil extrascolaire.

Au contraire, la Ville de Liège, reconnaissant leur rôle, les aide et, dans la limite de ses disponibilités financières, envisage d'augmenter les subsides qui leur sont destinés.

Le montant qui est réclamé aux asbl d'accueil extrascolaire est basé sur un règlement communal datant de 2005, revu en 2006 et qui n'a fait l'objet d'aucune modification depuis lors.

Ce règlement a bien entendu fait l'objet d'un débat au Conseil communal. Débat portant l'occupation des locaux scolaires, de la tarification de celles-ci et de l'aide à apporter aux associations actives en cette matière.

Les nouvelles dispositions budgétaires commandent de ne pas laisser à charge de l'Instruction publique les frais de fonctionnement de ces occupations.

Un courrier de l'asbl « Pari » dénonçant une nouvelle politique tarifaire du Collège et mentionnant une facturation de 7.000 € pour l'occupation des différents bâtiments scolaires utilisés par l'asbl a été largement diffusé et a provoqué de nombreuses réactions.

Le Collège tient à préciser que sur base des dossiers qui lui ont été présentés et après vérification, le montant des occupations de locaux pour cette asbl s'élève à un total de 1500 €.

Ces occupations de locaux par l'asbl « Pari » se montent à 500 jours, répartis sur plusieurs écoles. Le montant réellement réclamé est donc de 3.75 € par occupation, ce qui est loin d'être exorbitant !

Le coût réel d'une telle prestation est évidemment supérieur ne fût-ce qu'en raison des frais de chauffage des locaux pris en charge par la Ville.



#### Plan de cohésion sociale 2014-2019

Pour rappel, les Plans de Cohésion sociale ont été mis en place en 2008 par les Ministres des Affaires Intérieures et des Affaires Sociales du Gouvernement wallon.

Ils sont conclus pour une période de 6 ans et s'attachent à promouvoir 6 droits fondamentaux de compétence régionale : le droit à un revenu digne, le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale, le droit à un logement décent et à un environnement sain, le droit au travail, le droit à la formation et le droit à l'épanouissement culturel et social.

L'objectif des Plans de Cohésion Sociale est d'assurer le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large. Un co-financement communal équivalent à 25% des subsides obtenus doit être pris en charge par la commune.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Liège inscrit ses propositions pour 2014-2019 qui se déclinent en 4 axes :

- l'insertion socioprofessionnelle,
- l'accès à un logement décent,
- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels

et apportent un soutien financier à de nombreuses associations liégeoises telles que : Thermos, ALFA, Cap Fly, Restos du Cœur, Sidasol, Revers, l'ASBL Abri de Nuit, Cap Migrants, La Bobine,...

Pour les années 2014-2019, la Ville de Liège obtiendra du Ministère des Affaires Intérieures une subvention de 1.604.435 €. Sur le volet Affaires sociales, cette subvention sera de 128.092€.




---

### Récompenses sportives de la Ville de Liège : modification du règlement

---

Chaque année, la Ville de Liège décerne ses récompenses sportives dans l'objectif de mettre en valeur la dynamique du monde sportif actif sur le territoire communal. Toutes les disciplines sont prises en compte pour peu que le sportif (amateur ou professionnel) distingué réside ou exerce son activité sportive sur Liège.

Le Collège propose au Conseil communal de revoir la composition du jury ainsi que les catégories de prix décerné et ce, afin de simplifier l'organisation de l'événement.

Le jury se réunit dès le mois de janvier qui suit l'année de référence. Il est composé de 6 conseillères ou conseillers communaux, de journalistes sportifs et de représentants des instances sportives de la Ville.

Dès 2014, les prix suivants seront attribués :

- Les Perrons d'Or : féminin, masculin et collectif récompensent la personnalité sportive ou l'équipe dont les performances ont été jugées les plus éclatantes durant l'année civile de référence.
- Les Mérites sportifs « espoir » féminin et masculin récompensent la jeune sportive/ le jeune sportif dont les performances ont été jugées les plus prometteuses durant l'année civile de référence.
- Le Mérite sportif adapté récompense la personnalité sportive souffrant d'un handicap, ou encore le groupement sportif constitué de personnes handicapées dont les performances ont été jugées les plus méritantes durant l'année civile de référence.
- Le Prix de l'Action sportive récompense une personnalité sportive ou une association sportive pour son implication au service du sport et de son accès au plus grand nombre.




---

### Le nombre d'habitants augmente en 2013

---

Comme chaque début d'année, le Collège actualise le tableau de bord qui sera présenté dans sa version complète dans le courant du 1er trimestre 2014.

Traditionnellement, ce tableau de bord reprend un certain nombre de statistiques illustrant tantôt le dynamisme, tantôt les évolutions, de la population liégeoise. C'est aussi l'occasion de revenir sur les singularités statistiques du découpage liégeois, par quartier, par nationalité, par genre etc.

Le Collège est néanmoins en mesure de présenter les chiffres de population relatant au mieux les réalités de la population liégeoise pour l'année 2013.

Ainsi, en 2013, le nombre de naissances a connu une baisse significative par rapport à 2012.

De 7.873 bébés nés en 2012, nous passons à 7.662 en 2013 soit une diminution de 211 naissances. Par contre, 2.496 (2.558 en 2012) mamans de nouveaux-nés sont domiciliées sur le territoire de la Ville de Liège soit 62 de moins qu'en 2012 !

Le nombre d'habitants, quant à lui, augmente « lentement mais sûrement » de sorte que la Ville de Liège comptait fin 2013, 195.619 habitants alors qu'elle n'en comptait

que 195.414 habitants à la même époque en 2012, soit une augmentation de 205 habitants!

